

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de DISON

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de DISON ;

Vu les délibérations du conseil communal du 26 mars 2009 transmises pour information à la DGO4 - Direction de l'Aménagement - actant le décès d'un membre suppléant et la démission d'un autre membre suppléant et proposant leur remplacement par leur suppléant respectif ;

Vu les délibérations du conseil communal du 19 janvier 2012 actant, d'une part, le décès d'un membre suppléant et décidant de ne pas le remplacer et actant, d'autre part, le remplacement par son suppléant d'un effectif ayant déménagé hors de la commune ;

Vu cette même délibération actant la démission de Madame Bénédicte PIRENNE-SCHARTZ de son poste de 2^{ème} suppléante dans le quart communal et proposant de ne pas la remplacer ;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de DISON, telles que contenues dans les délibérations du conseil communal des 26 mars 2009 et 19 janvier 2012, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Madame Ginette DELIEGE ;
- membres premiers suppléants de MM Jean-Marie SCHUMACKER, Georges DELIEGE, Jean CONRATH et Me Adrienne CARDELLI ;
- membres seconds suppléants de Me Bénédicte PIRENNE-SCHARTZ, MM Jean BLANJEAN et Olivier LENZEN ;

Il est attribué un mandat de :

- membre effectif à Madame CARDELLI ;
- membres premiers suppléants à MM Jean BLANJEAN et Olivier LENZEN.

Les autres mandats sont confirmés dans leur position initiale.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Emile CUGINI

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Jean-Paul MAWET	Georges FANIEL	Audrey LIEGEOIS
Muriel VROOMEN	Jean-Michel DELAVAL	Jean ALBERTAL
Didier HAMERS	Francine HENROTTE-BRACH	/

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

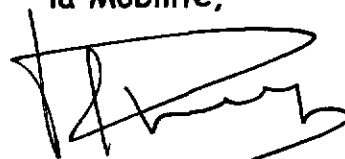
Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Jeanine LAHAYE	Pierre MEUNIER	/
Jeanine BAGUETTE	Bruno KOCKS	/
Edmond DEBOUNY	Jean BLANJEAN	/
Henri HANNOTTE	/	/
Patricia PAQUAY	Alain PAQUAY	/
Thierry KLEIN	Paul RENOUPREZ	Gilles SCHURMANS
Roger SCHMITZ	Olivier LENZEN	/
Christian MONVILLE	Christiane PAQUOT	/
Adrienne CARDELLI	/	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

19 MAR. 2012

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,



Philippe HENRY

